



Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à l'Université d'Artois

Année 2024

Les décrets n° 2023-1136 et n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 introduisent, pour les établissements publics de l'Etat gérant plus de cinquante agents publics, l'obligation de production et de publication d'indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat.

Trois indicateurs doivent ainsi être calculés :

1° - L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents,

2° - L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie équivalente (catégorie A, B et C),

3° - Le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Un index, d'un niveau maximal de 100 points, est calculé, pour chaque établissement public, à partir de ces indicateurs. Le résultat de chacun de ces indicateurs permet de déterminer une note sur 40 pour les deux premiers indicateurs et sur 20 pour le troisième.

Les décrets sus-cités fixent une cible de 75/100 pour tous les établissements publics d'Etat.

**La note globale obtenue par l'Université d'Artois portant sur les rémunérations
de l'année 2024 est de :**

90,95/100

Elle se décompose comme suit :

- 38/40 pour l'indicateur relatif aux écarts de rémunérations F/H des fonctionnaires,
- 36/40 pour l'indicateur relatif aux écarts de rémunérations F/H des agents contractuels,
- 16/20 pour l'indicateur relatif aux dix plus hautes rémunérations.